



CLUB DU BOULEDOGUE FRANÇAIS

ASSOCIATION À BUT NON LUCRATIF RÉGIE PAR LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901

Agréée par le MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Affiliée à la SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE

CHARTRE DE DÉLÉGATION RÉGIONALE

STATUTS

Art. 4 : OBJET

L'Association CLUB DU BOULEDOGUE FRANÇAIS a pour objet de favoriser, pour la race BOULEDOGUE FRANÇAIS, le respect du « standard » (caractéristiques morphologiques et comportementales) en vue d'améliorer la race, d'en encourager l'élevage, de contribuer à sa promotion, de développer son utilisation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. 3 - DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

Pour atteindre l'objet fixé à l'article 4 de ses Statuts, l'Association prendra toutes mesures utiles pour assurer une efficace décentralisation de ses moyens d'action.

À cet effet, elle pourra choisir, parmi ses membres, des Délégués Régionaux auxquels elle confiera le soin de renseigner, guider les membres de l'association, d'organiser des réunions et manifestations et, plus généralement, animer une zone géographique déterminée qui devra, dans la mesure du possible, correspondre au territoire d'une association territoriale affiliée à la SCC.

NOMINATION

Le Délégué est nommé par le Comité, sur vote, au cours d'une réunion où cette nomination est inscrite à l'ordre du jour.

Il est nommé pour une année s'étendant entre deux Assemblées Générales Ordinaires.

La nomination est reconductible pour l'année suivante sur proposition du Comité, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il est choisi parmi les membres du CBF, à jour de leur cotisation, et qui ont déposé leur

candidature argumentée auprès de la Présidente.

Il est tenu compte dans le choix de sa réputation, de sa disponibilité, de son dynamisme, de ses qualités d'animateur et d'organisateur.

Il doit avoir fait la preuve de sa bonne connaissance du standard de la race et des règlements de la cynophilie, au travers de sa production et/ou de sa participation aux expositions.

Il ne doit soutenir par son adhésion ou la participation à ses activités aucune association canine non affiliée à la SCC.

Il doit s'abstenir de participer publiquement à des polémiques sur le CBF, la SCC, les JUGES, notamment sur les réseaux sociaux.

ZONE D'ACTIVITÉ

La délégation est accordée sur le territoire de la région administrative dont dépend le domicile du Délégué, qui devra, dans la mesure du possible, correspondre au territoire d'une association territoriale affiliée à la SCC. Il doit être membre de l'association territoriale affiliée à la SCC dont dépend son domicile.

Il pourra y avoir deux Délégués pour une même région.

Un Délégué pourra être nommé pour deux régions contiguës.

ROLE DU DÉLÉGUÉ

Il est défini par l'ARTICLE 3 du REGLEMENT INTERIEUR : renseigner, guider les membres de l'association, organiser des réunions et manifestations et, plus généralement, animer une zone géographique déterminée.

Concrètement :

- il doit répondre par téléphone ou par courriel aux demandes qui lui sont adressées ou, s'il n'a pas la réponse, diriger son interlocuteur vers un membre du comité susceptible de le faire ;
- il doit diriger les demandes de chiots vers la liste des portées publiées sur le site officiel, en aucun cas sur des éleveurs non inscrits sur la liste du CBF ;
- il doit faire connaître le CBF et susciter des adhésions en remettant systématiquement un formulaire de parrainage à ses interlocuteurs ;
- il fournira chaque année à la Présidente au cours du mois de Janvier, le compte-rendu détaillé de son activité pour l'année écoulée et ses projets pour l'année débutante ;
- il participera à l'assemblée générale annuelle, ainsi qu'une fois par an à une réunion de formation organisée par le comité, soit en présentiel à l'occasion d'un de ses évènements, soit en visio-conférence, afin de partager son expérience, de nouvelles idées, les points forts et les points à améliorer des événements organisés ou à venir, en vue d'harmoniser les actions menées dans les différentes régions et d'en améliorer l'organisation. ;
- il s'engage, lors des manifestations qu'il organise et auxquelles il participe, à faire passer l'intérêt du CBF et du Bouledogue Français avant son intérêt personnel ou celui de son élevage.

MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LE CBF

Exposition Nationale d'Élevage :

Le site, la date, le jury, l'organisation générale, notamment les diverses formalités (SCT, DDPP, vétérinaire, restauration, photographe, sponsor, récompenses, etc.) sont de la responsabilité du Comité.

Les Délégués, sauf cas de force majeure doivent engager leur présence, afin de participer à sa mise en place, ainsi qu'au nettoyage du lieu à la fin de l'évènement.

La présentation d'un ou de plusieurs des chiens appartenant aux Délégués Régionaux est admise, mais ne doit pas entraver leur implication dans l'exposition concernée.

Séance BREATH-TAN

Chaque Région doit organiser au moins une séance annuellement

Le projet présenté en janvier, après approbation du comité, doit être concrétisé au moins 3 mois avant la date de la séance par l'envoi du dossier comprenant la date confirmée, le lieu avec l'accord du propriétaire, privé ou publique, les coordonnées du vétérinaire avec son numéro d'ordre et l'adresse de la clinique où il exerce

Le CBF se charge des formalités, déclaration à la DDPP et convention à faire signer par le vétérinaire, règlement de son indemnité et de l'installation du matériel nécessaire (tente pour abriter le vétérinaire et l'expert du CBF, couloir, bascule, bâche, lanières, etc pour le TAN) le délégué fournissant la table et au moins 2 chaises.

La présentation d'un ou de plusieurs des chiens appartenant aux Délégués Régionaux est admise mais le délégué ne peut pas tester ses propres chiens comme Expert du CBF auprès du vétérinaire, ni faire passer les tests de caractère du TAN à ses propres chiens.

Exposition Régionale d'Élevage

La présentation d'un ou de plusieurs chiens appartenant au Délégué Régional, lors d'une Régionale d'Élevage, organisée par lui dans sa région, pour laquelle il a des contacts multiples avec le juge (transport, diner, remise de son chèque d'indemnité, cadeau traditionnel, etc) n'est pas interdite, mais plutôt à éviter d'un point de vue éthique.

Journée Amicale

Conférence pédagogique

Ces événements sont absents du calendrier 2022 en raison des difficultés d'organisation liées au contexte sanitaire et devront être réétudiés pour l'année 2023.

MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LES SCT

Le Délégué doit représenter le CBF dans les Spéciales de Race de sa région, tant en CACS qu'en CACIB. Il doit mettre à la disposition du juge une balance et veiller à ce que la pesée et la toise soient bien effectuées par celui-ci dans son ring, ou son secrétaire de ring sous sa responsabilité, et en aucun cas par un tiers

Il peut, sans obligation de sa part, avec l'accord préalable de la SCT, organiser un « pot » participatif, en veillant à ce que l'installation de celui-ci reste dans des limites raisonnables en termes d'espace et de temps, puis en veillant à laisser les lieux en état de propreté.

Dans la semaine suivante, il doit envoyer un compte-rendu au responsable des délégués, sur le déroulement de l'exposition et autant que possible quelques photos des meilleurs sujets pour alimenter le site et le bulletin.

En cas d'empêchement de se rendre à cette manifestation, il doit en informer la responsable des délégués et proposer ou rechercher avec elle une représentation alternative.

La présentation d'un ou de plusieurs des chiens appartenant au Délégué Régional ne doit pas entraver son implication dans l'exposition concernée.

Dans ces manifestations, les Délégués d'autres régions qui seraient présents doivent apporter leur concours à leur collègue.

Chaque Délégué doit se munir du matériel mis à sa disposition par le CBF lors de ses participations à toutes expositions, afin de palier à un impondérable lors de la manifestation (délégué absent, dysfonctionnement d'une balance, pesée de confirmation, etc.).

CHAMPIONNATS ORGANISÉS PAR LA SCC SALON DE L'AGRICULTURE

Le Délégué doit représenter le CBF, notamment en tenant le stand quand la SCC en met un à la disposition de l'association de race, en renseignant les visiteurs et distribuant la documentation sur la race et le CBF, fournie par celui-ci

MOYENS MIS À DISPOSITION

Chaque Délégué est dépositaire du matériel suivant :

1. Une balance dans sa mallette bois de transport
2. Une banderole
3. Des bulletins d'adhésion à télécharger sur le site officiel

FIN DE DÉLÉGATION

Démission, par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à la Présidente.

Suspension en urgence par la Présidente en cas de non-respect de la présente charte, soumise au vote de l'Assemblée Générale suivante pour réintégration ou révocation.

Révocation par l'Assemblée Générale Annuelle.

LE DÉLÉGUÉ

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

.....

Tél. fixe : Portable :

Courriel :

Lu et approuvé le à

Signature :

Fait en 2 exemplaires

LA PRÉSIDENTE

Le

Pour délégation